

Des voix: Bravo!

Des voix: La clôture!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement des deux rappels au Règlement du député de Peace River (M. Baldwin), puis j'invoquerai à mon tour le Règlement.

Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que tout débat sur le fond de la motion doit, bien entendu, avoir lieu lorsque la motion a été présentée à la Chambre, probablement demain, de sorte que nous ne traitons maintenant que de questions de procédures qu'il faut régler avant de passer à l'étape suivante.

Tout en étant bien souvent tout à fait de l'avis de mon ami de Peace River, je crains de ne pouvoir voir la situation du même œil que lui en ce qui concerne les questions qu'il a soulevées cet après-midi. Il est exact qu'au cours des réunions à huis clos des leaders de la Chambre nous avons traité de l'ensemble de la question.

Une voix: Cela en fait des fuites!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque les fuites sont monnaie courante, en l'occurrence, le gouvernement a été obligé de recourir à l'article 75c) du Règlement tel qu'il se présente. L'article 75c) du Règlement permet de présenter une motion portant sur une seule étape du débat. Il y a une réserve et c'est, s'il doit y avoir une étape du rapport et une 3^e lecture, que ces deux étapes peuvent faire l'objet d'une motion, mais en ce qui concerne le débat en comité plénier, une motion présentée aux termes de l'article 75c) du Règlement peut ne se rapporter qu'à cette seule étape. Je ne trouve pas que le ministre soit malavisé sous ce rapport.

En deuxième lieu, le député de Peace River a prétendu qu'un avis de 48 heures est nécessaire, que la motion doit être inscrite au *Feuilleton* et ainsi de suite. Encore une fois, cependant, je dois donner tort à mon bon ami car le libellé de l'article 75c) me paraît très clair. On y dit qu'un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement, et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer cette motion à la prochaine séance. Le député s'appuie sur l'article 42 du Règlement. A mon avis, l'article 75c) se rapproche davantage de l'article 33 à cet égard. Ce dernier article, d'ailleurs abominable, prévoit la clôture pure et simple et mentionne lui aussi que le ministre donne avis de son siège à la Chambre. Aucun préavis de 48 heures n'est requis dans ce cas, ni inscription au *Feuilleton*. Je dirais donc que le ministre est en droit de donner avis, comme il l'a fait aujourd'hui, et de présenter une motion demain.

• (3.00 p.m.)

Toutefois, en dépit de mon désaccord sur ces deux points, il y a un autre que j'estime devoir soulever, bien que Votre Honneur puisse décider de le considérer uniquement comme un avis d'opposition. Comme le député de Peace River l'a dit, c'est la première fois, ouvertement du moins, qu'on tente de recourir à l'article 75C du Règlement. Quoi qu'il arrive maintenant devient un précédent et il se peut que nous nous trouvions guidés à l'avenir par le précédent créé à cette occasion. Le point qu'il me semble opportun de soulever, c'est qu'un ministre de la Couronne ne peut invoquer l'article 75C du Règlement que lorsqu'il peut déclarer qu'il n'y a pas eu d'entente majoritaire, en d'autres termes, aucune entente en vertu

des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement. Si, maintenant, les trois partis d'opposition étaient d'accord sur ce qu'on devrait faire pour le reste du débat, et pouvaient invoquer cet accord, le ministre ne pourrait, à mon avis, invoquer l'article 75C du Règlement. Il s'agit d'une évidence, mais il me semble que si on ne soulève pas ce point quand on invoque l'article du Règlement en cette occasion, le ministre pourrait, lors d'une autre occasion, tenter d'y recourir une autre fois dans des circonstances quelque peu différentes.

Or, il se trouve que de ce côté-ci de la Chambre, bien que les trois partis s'opposent au bill C-259, nous différons d'avis sur la façon d'utiliser le temps qui reste, sur les sujets qui devraient être abordés, etc. Les trois partis n'ont donc pas réussi à s'entendre sur l'emploi du temps qui reste. C'est la seule raison qui permet au ministre d'invoquer l'article 75C du Règlement. Ce n'est que pour faire consigner la chose que j'indique maintenant que nous n'avons pas d'objection, du point de vue de la procédure, au recours du ministre à cette disposition du Règlement.

Quand nous discuterons la motion, demain sans doute, nous exprimerons notre opposition à ce recours au Règlement. Tout comme nous avons mené jusqu'ici le débat, pendant bien des jours il est vrai, d'après l'accord unanime des leaders à la Chambre, nous croyons qu'on aurait pu faire une tentative de plus pour en arriver à une entente sur la conclusion du débat au lieu d'employer la méthode d'affrontement.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'approuve les remarques que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je considère que le bill C-259 constitue une sorte de bill omnibus, et j'aurais souhaité qu'il soit scindé. Je crois que cela aurait permis d'adopter ce bill plus rapidement.

Il est maintenant inutile d'espérer qu'il soit divisé. Il faut se rendre à l'évidence et prendre les choses comme elles sont, et je considère que nous, du Crédit social, avons manifesté notre désir de collaborer avec le gouvernement pour que la procédure parlementaire soit suivie, que nos délibérations soient intelligentes et que le gouvernement puisse faire adopter les lois qu'il a proposées.

Je suis d'avis que si on lit les mêmes choses en français, on peut en venir à un accord.

A mon avis, l'article 75c), qui est invoqué pour la première fois, suscitera certaines difficultés. Et l'on se souviendra que les articles 75A, 75B et 75C ont fait l'objet d'un débat à la Chambre. Évidemment, la majorité a fini par l'emporter, mais on avait laissé entendre qu'il s'agissait tout simplement d'une mesure de protection et que l'article 75C ne serait jamais mis en application.

A tout événement, au cas où l'imposition de cette mesure deviendrait nécessaire, il existe certaines règles bien claires qui en régissent l'application. Le ministre qui assume la responsabilité de présenter cette motion devrait, à mon sens, donner un avis comme il l'a fait aujourd'hui, et l'adoption de la mesure pourrait être remise à demain. C'est de cette façon que je comprends les choses. A mon sens, si le gouvernement a réellement l'intention d'avoir recours à l'article 75C, il devrait accorder suffisamment de temps aux députés pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités de représentants du peuple et étudier, dans la mesure du possible, tous les articles. Il en existe 330; il en reste encore environ 220 à adopter. Alors, ce n'est pas facile!